

### Article I : Object du règlement

En application des dispositions de l'article L.6352.3 du code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire et collectif, la direction d'Apostrof fixe ci-après :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les règles générales et permanentes relatives au déroulement de l'action de formation.

### Article II : Champs d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires en formation. Les dispositions instituées par ce règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires.

### Article III : Hygiène & Sécurité

Conformément à l'article R.6352.1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

### Article IV : Accessibilité aux personnes en situation de handicap et santé

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Merci de nous contacter pour les modalités organisationnelles à adapter au handicap. De même, merci de nous informer d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.

### Article V : Déroulement de l'action de formation

Le bon déroulement de l'action de formation est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. Tout agissement considéré comme fautif par le formateur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont par ordre d'importance : le rappel à l'ordre ; l'avertissement écrit ; l'exclusion de la formation. Cette décision ne sera prise qu'après information préalable à l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la direction d'Apostrof.

Enfin, nous sommes dans l'obligation de garder pendant 36 mois tous les dossiers clients pour les présenter dans le cadre des audits de contrôle QUALIOPI.

**Virginie Graziani**  
**Présidente Apostrof**